

Zoning By-law Amendment Proposal Summary

Owner: Kanata Lakes Development

File N°: D02-02-23-0032

Applicant: Marcel Denomme

Comments due date: June 26, 2023

Applicant Address: 2193 Arch Street, Ottawa,
ON

Development Review Planner: Lisa Stern

Applicant E-mail: mdenomme@urbandale.com

Ward: Ward 4 - Kanata North

Applicant Phone Number: 613-889-6204

Ward Councillor: Cathy Curry

Site Location

300 & 425 Goulbourn Forced Road. Blocks 2, 4, 7&12 on Plan 4M-1570.

Applicant's Proposal

The City of Ottawa has received a Zoning By-law Amendment application amend the site specific zoning exception on the site to reduce the front yard setbacks to a garage from 4.5 metres to 3 metres and to reduce the requirement for a minimum rear yard setback from 7.5 metres to 6 metres.

Proposal Details

The subject lands are located east of Goulbourn Forced Road and south of the rail line in Kanata North. The lands are currently under construction as a low rise residential subdivision known as KNL Phase 9, which was registered in 2022.

The lands are zoned R3VV [2540] (Residential Third Density subzone VV with site specific exception 2540). The zone permits the development of single detached, semi detached and townhouse dwellings.

The subject application proposes to amend the site specific exception to reduce the front yard setbacks to a garage from 4.5 metres to 3 metres and to reduce the requirement for a minimum rear yard setback for two-storey dwellings from 7.5 metres to 6 metres.

Roadway Modifications

N/A

Timelines and Approval Authority

The "On Time Decision Date", the target date the Zoning By-law Amendment application will be considered by the City's Planning and Housing Committee, is August 17, 2023.

Submission Requirements

Zoning By-law Amendment

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before approval is given, the person or public body is not entitled to appeal the decision of the Council of the City of Ottawa to the Ontario Land Tribunal.

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before approval is given, the person or public body may not be added as a party to the hearing of an appeal before the Ontario Land Tribunal unless, in the opinion of the Tribunal, there are reasonable grounds to do so.

Request to Post This Summary

If you have received this notice because you are the owner of a building within the area of the proposed development, and the building has at least seven (7) residential units, it is requested that you post this notice in a location visible to all of the residents.

Stay Informed and Involved

1. Register for future notifications about this application and provide your comments either by mailing the notification sign-up form in this package or by e-mailing me and adding File No. D02-02-23-0032 in the subject line.
 - a. Please note, comments will continue to be accepted and considered after the initial comment period due date noted above. However, comments received after the above date may not be reflected in the staff report.
2. Access submitted plans and studies regarding this application online at **ottawa.ca/devapps**.
3. If you wish to be notified of the decision on the application, you must make a written request to me. My contact information is below.
4. Should you have any questions, please contact me.

Lisa Stern, Development Review Planner
Planning, Real Estate and Economic Development Department
City of Ottawa
110 Laurier Avenue West, 4th Floor
Ottawa, ON K1P 1J1
Tel.: 613-580-2424, ext. 21108
Lisa.Stern@ottawa.ca

Sommaire de la proposition de modification du Règlement de zonage

Propriétaire : Kanata Lakes Development

N° de dossier : D02-02-23-0032

Requérant : Marcel Denomme

Date limite des commentaires : 26 juin 2023

Adresse du requérant : 2193, rue Arch, Ottawa (Ontario)

Urbaniste : Lisa Stern

Courriel du requérant : mdenomme@urbandale.com

Quartier : Quartier 4 — Kanata-Nord

N° de tél. du requérant : 613-889-6204

Conseiller du quartier : Cathy Curry

Emplacement du site

300 et 425, chemin Goulbourn Forced. Îlots 2, 4, 7 et 12 sur le plan 4M-1570.

Proposition du requérant

La Ville d'Ottawa a reçu une demande de modification du Règlement de zonage concernant une exception de zonage temporaire propre à l'emplacement afin de réduire le retrait de la cour avant de 4,5 mètres à 3 mètres pour un garage et de réduire l'exigence de retrait minimal de la cour arrière de 7,5 mètres à 6 mètres.

Détails de la proposition

Les biens-fonds en question sont situés à l'est du chemin Goulbourn Forced et au sud de la voie ferrée de Kanata-Nord. On y aménage actuellement un lotissement résidentiel de faible hauteur connu sous le nom de Phase 9 du projet de KNL, qui a été enregistré en 2022.

Les terrains portent la désignation R3VV [2 540] (zone résidentielle de densité 3, sous-zone VV, assortie d'une exception propre à l'emplacement 2540). Cette désignation permet la construction de maisons individuelles, de maisons jumelées et de maisons en rangée.

La demande en question propose de modifier l'exception propre à l'emplacement afin de réduire le retrait de la cour avant de 4,5 mètres à 3 mètres pour un garage et de réduire l'exigence de retrait minimal de la cour arrière pour les habitations à deux étages de 7,5 mètres à 6 mètres.

Demandes d'aménagement connexes

S.O. ou dresser la liste de toutes les demandes connexes (y compris le numéro de dossier).

Modifications aux chaussées

S.O.

Calendrier et pouvoir d'approbation

La date à laquelle la demande connexe de modification du Règlement de zonage sera examinée par le Comité de la planification et du logement de la Ville est le 17 août 2023.

Exigences de soumission

Modification du Règlement de zonage

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que l'approbation ne soit accordée, cette personne ou cet organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision de la Ville d'Ottawa devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa que l'approbation ne soit accordée, cette personne ou cet organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Demande d'affichage du présent résumé

Si vous recevez cet avis parce que vous êtes propriétaire d'un immeuble situé dans la zone de l'aménagement proposé et comptant au moins sept (7) unités d'habitation, vous êtes tenu d'afficher cet avis à la vue de tous les résidents de l'immeuble.

Restez informé et participez

1. Inscrivez-vous pour recevoir des avis futurs au sujet de cette demande et transmettre vos observations soit en envoyant le formulaire d'inscription de cette trousse par la poste, soit en m'envoyant un courriel et en ajoutant le n° de dossier D02-02-23-0032 dans la ligne objet.
 - a. Veuillez noter que les commentaires seront encore acceptés et examinés après la date limite de commentaires susmentionnée. Toutefois, les commentaires reçus après cette date ne seront pas nécessairement pris en compte dans le rapport du personnel.
2. Accédez en ligne aux études et aux plans présentés concernant la présente demande à **ottawa.ca/demdam**.
3. Si vous voulez être avisé de la décision concernant la demande, vous devez m'en faire la demande par écrit. Vous trouverez mes coordonnées ci-dessous.
4. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi.

Alex Gatien, urbaniste responsable des projets d'aménagement
Direction générale de la planification, des biens immobiliers et du développement économique
Ville d'Ottawa
110, avenue Laurier Ouest, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Tél. : 613-580-2424, poste 26838
alex.gatien@ottawa.ca

Location Map/Carte de l'emplacement



D02-02-23-0032	23-0478-X
I:\CO\2023\Zoning\Goulbourn_Forced_300	
<small> © Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY. © Les données de parcelles appartiennent à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CE CI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE. </small>	
REVISION / RÉVISION - 2023 / 05 / 25	

	300 chemin Goulbourn Forced Road
	Existing Flood Plain (Section 58) / Plaine inondable (Article 58)

NOT TO SCALE